



Le 21 octobre 2020

Objet : Utilisation de Teams et du droit à l'image

Chers parents,

Nous aimerions vous rappeler que lorsque la Direction de la santé publique ou le ministère de l'éducation demande que la classe de votre enfant bascule vers un enseignement à distance, l'enseignant de votre enfant utilise la plateforme TEAMS afin de prodiguer son enseignement, en temps réel à tous les élèves de la classe.

Nous souhaitons porter à votre attention les éléments suivants :

- Il se peut que dans ce contexte, l'enseignant ait à intervenir pédagogiquement ou disciplinairement auprès de votre enfant. Dans un tel contexte, il est possible que des parents qui supervisent à distance la participation de leur enfant, soient témoins de cette intervention.
- Tous les documents, incluant les présentations PowerPoint, ainsi que toutes les vidéos préenregistrées ou en direct, que l'enseignant utilisera, sont préparés uniquement au bénéfice des élèves, afin de favoriser leurs apprentissages. Il est donc demandé à tous les élèves et à leurs parents de ne pas copier, modifier, ou partager de quelque façon que ce soit, incluant sur les réseaux sociaux, ces documents et vidéos. Ne pas respecter ces règles va à l'encontre du droit d'auteur.
- Toutes les personnes (élèves et enseignants) bénéficient du droit à la confidentialité et du droit à l'image protégé par la Charte qui entourent les échanges entre l'enseignant et ses élèves. Il est donc demandé de ne pas enregistrer les échanges sur Teams ou de faire des captures d'écran, dans le but de les diffuser, sans le consentement des personnes qui participent à cet échange.
- Si le comportement de l'élève à distance pose problème et a un impact sur les apprentissages des autres élèves, l'enseignant pourrait choisir d'interrompre sa participation jusqu'à la fin de la période. L'enseignant communiquera avec le parent de l'élève concerné pour l'informer.

Merci de nous aider à sensibiliser votre enfant à ces obligations.

L'équipe-école EEI